Image not found or type unknown

Transfert à l'URSSAF du recouvrement des cotisations chômage

Actualité législative publié le **06/04/2011**, vu **1994 fois**, Auteur : SOCIALEA - Gestion de paie

Lien vers l'article : Actualité de la paie et du social

Depuis le 1er janvier 2011, les employeurs versent en principe les contributions d'assurance chômage et d'AGS aux URSSAF. Ce transfert ne concerne toutefois notamment pas les contributions dues :

- Au titre des salariés agricoles (elles sont versées aux CMSA) ;

- Au titre des VRP multicartes (elles sont versées à la CCVRP) ;

- Pour l'emploi d'intermittents du spectacle (elles sont versées au Pôle Emploi) ;

- Au titre de salariés expatriés (elles sont versées au Pôle Emploi).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés